

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MARS 1877.

Modification des articles 133, 121 et 147 de la loi communale (1).

AMENDEMENT.

Sous-amendement à l'article 133. § 2, de la section centrale.

Après les mots : ... *par la loi du 14 mars 1876. sur le domicile de secours,*
ajouter :

« Ou des dépenses relatives à l'enseignement primaire. »

J. GUILLERY.

(1) Projet de loi, n° 44.
Rapport, n° 77.
Amendement, n° 93.
